



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 03 MARS 2026

Convocations adressées le 18 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 9 (dont 2 pouvoirs)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Philippe FOURNIE (en visio),
Monsieur Olivier BEATRIX (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD (en visio),
Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés : 2

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Madame Cathy
SAVOUREY (a donné pouvoir à Madame Betsabée HAAS)

Membre suppléant présent non votant:

Monsieur Thibault COULON

Pouvoirs: 2

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BEATRIX

Sont également présents :

Monsieur Cyril GODEAUX, SMADAIT
Madame Nathalie BOUIJOUX, SMADAIT
Monsieur Florian SAINT-MARTIN, SMADAIT
Madame Laetitia BARILLET, SMADAIT

La séance débute à 16h06

Ordre du Jour :

1. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES DU DELEGATAIRE	3
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026	5
3. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT)	6
4. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES – HOMMES	6
5. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE – RATIO PROMUS PROMOUVABLES	7
6. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMLITIF 2026	8
7. FINANCES – VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026	13
8. FINANCES – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE	16
9. MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DU SMADAIT	17
10. INFORMATIONS	18
11. QUESTIONS DIVERSES	18

Monsieur Bruno FENET annonce quatre personnes présentes à ce Comité Syndical, ouvert au public. Toutes membres du même collectif nuisance aérienne 37. Il leur est rappelé l'obligation de ne pas intervenir.

M. FENET donne lecture de l'ordre du jour.

1. COMMANDE PUBLIQUE – APPROBATION DES REDEVANCES DOMANIALES DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Il convient d'examiner les tarifs domaniaux 2026 du délégataire dont la proposition est la suivante :

Valeurs exprimées en € HT/m²/an

Tarifs votés 2025		Proposition de nouveaux tarifs pour 2026						
Type de bien	Tarifs							
Bureaux aérogare	de 80€ à 164€	Superficie bureaux	Côté ville	Côté piste				
		< 40m ²	170 €	180 €				
		40m ² à 150m ²	160 €	170 €				
		> 150m ²	150 €	160 €				
Grands hangars	de 31€ à 50€	Usage	Superficie	HM20	HM21	HM22	HM3	HM2
		Espaces de stockage et maintenance	< 300m ²	50 €	40 €	40 €	40 €	30 €
			300m ² à 1500m ²	40 €	30 €	30 €	30 €	20 €
			> 1500 m ²	31 €	20 €	20 €	30 €	10 €
		Espaces de bureaux	< 100m ²	60 €	60 €	60 €		
			100m ² à 300m ²	50 €	50 €	50 €		
			> 300 m ²	40 €	40 €	40 €		
Hangar TAT	de 31€ à 50€ (idem grands hangars)	Usage						
		Espaces de hangars	31 €					
		Espaces de bureaux	80 €	tarif appliqué aux bureaux du TAC				
Hangarettess	de 30€ à 100€	N° bâtiment	Côté ville	Côté piste				
		162	30 €					
		163	30 €					
		161		25 €				
		164		25 €				
		53 (Nord)		20 €				
		54 (Nord)		20 €				

Terrain nu	de 10€ à 15€	Terrain nu	10 €
Abattement associations	-20%	Abattement associations	-20%
Nouveaux éléments			
Autres bâtiments			
Bâtiment		Côté ville	Côté piste
Bureau Piste		60 €	
Bâtiment 0218			50 €
Frais de gestion			
Superficie		% applicable	
< 1000 m ²		3% du montant total HT du loyer annuel	
> 1000 m ²		2% du montant total HT du loyer annuel	
Redevance sur chiffre d'affaires			Exclusivement sur les conventions commerciales (restaurants, boutiques, etc.):
CA		% applicable	
< 300 000 € HT/an		> ou = 4%	
> 300 000 € HT/an		< ou = 4%	
Redevance d'affichage via régie			
50% du montant payé par l'annonceur			

M. FENET fait appeler M. CHAUMONT, Directeur d'EDEIS afin d'éclairer les membres du Comité Syndical sur la stratégie domaniale du délégataire, la délibération ayant déjà été reportée à plusieurs reprises.

M. CHAUMONT précise que les tarifs présentés ont été adaptés en fonction du marché qui a évolué depuis deux ans et des besoins d'Edeis. Il s'agit principalement d'un découpage selon les zones et les surfaces de l'aéroport, de leur accessibilité, de l'utilisation qui pourrait être faite des hangars.

Edeis souhaite la publication d'une grille tarifaire sur leur site internet et différents canaux de diffusion pour les rendre plus facilement accessible aux différentes personnes intéressées.

La fourchette des prix est actuellement entre 31 et 50€ du m² avec des hangars remplis environ à hauteur de 20%. L'idée est que plus il y a de surface louée et moins le prix est élevé.

A titre de comparaison un benchmark sur des hangars de stockage relativement similaires sur Tours Nord présentait des tarifs entre 45 et 50€/m² tandis que ceux avec un profil logistique, plus qualitatif, étaient entre 70 et 80€/m² par an.

Concernant les bureaux de l'aérogare, occupé à 100%, le prix, un peu plus élevé que ce qui a pu ressortir du benchmark, se justifie par le fait que l'aéroport est un lieu atypique, qui garantit une certaine sûreté, d'où cette valorisation. M. COULON demande quelle est la surface louable dans l'aérogare : environ 700m² selon M. CHAUMONT.

A propos des hangarettes, les tarifs ont légèrement baissé car il y a moins de prospects. L'idée est de valoriser et remplir cette zone. Il y a les hangarettes nord qui sont très difficiles d'accès ce qui engendre des tarifs différents.

Les bâtiments 0218 et 80 sont excentrés mais permettraient aussi d'aménager un parking devant le ce dernier. GSF serait toujours intéressée depuis sa visite en décembre 2025.

Au sujet des terrains nus il y a peu de sollicitation.

Mme HAAS demande quelles sont les associations concernées par l'abattement de 20% ? M. CHAUMONT cite Avionnette 37, AATVL, et l'aéroclub.

A propos des redevances terrain nu, M. COULON demande s'il n'y a pas de fourchette selon le type d'occupation dans le sens ou le tarif de 10€/m² appliqué lui paraît élevé pour du pâturage par exemple. M. CHAUMONT précise que le terrain nu est situé côté piste.

=>Arrivée de Mme CHEVILLARD à 16h22

Les frais de gestion en fonction de la superficie occupée sont nouveaux et répondent à une charge de travail dû à différentes sollicitations tels que le relevé des compteurs d'eau, d'électricité et l'application d'une transparence souhaitée envers les différents basés.

La redevance sur chiffre d'affaire a été capée.

Les redevances d'affichage régie sont seulement prévues dans la grille tarifaire pour le moment mais Edeis souhaite pouvoir l'activer de nouveau. Sur ce point les élus pensent que l'idée serait de faire un fléchage sur le tourisme du territoire. M. CHAUMONT approuve en citant notamment Beauval, les Châteaux, la Touraine à mettre en avant. Mme HAAS ajoute la ville de Tours et Mme SAVATON indique que de nombreux acteurs pourraient participer à ce genre d'action. M. FOURNIÉ propose de travailler avec le CRT (Comité Régional du Tourisme) qui a, avec les différents territoires, des visuels intéressants. Mme SAVATON, sachant que M. CHAUMONT travaille déjà avec l'Office de Tourisme métropolitain, trouve cette articulation avec le CRT tout à fait adéquate. Mme CHEVILLARD propose l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) également.

M. CHAUMONT, au-delà de la stratégie de transparence, évoque la diffusion d'une plaquette qui mettrait en avant les biens disponibles sur l'aéroport et la participation d'Edeis aux salons aéronautiques dont le prochain sera à Genève.

Edeis travaille également avec des associations tels qu'Aérocentre. L'idée est de parfaire la stratégie commerciale pour faire en sorte que le maximum de bâtiments soit occupé.

M. BEATRIX indique qu'il y a un travail en cours entre la Région, le CRT et les établissements publics culturels autour de l'offre combinée. Ces offres sont très porteuses dans la mesure où elles sont présentes sur les portes d'entrée dans les gares, les aéroports de la Région. Il semble intéressant pour Edeis de travailler sur ces projets. M. CHAUMONT évoque la possibilité de rentrer en contact avec M. BEATRIX pour travailler ensemble.

Mme SAVATON indique travailler elle-même à l'échelle régionale sur des offres packagées.

M. MICHAUD demande à revenir sur les tarifs et pointe ceux appliqués dans le HM3 d'un montant de 30 et 31€ si les 1500 m² sont dépassés. M. CHAUMONT indique que le tarif est bien de 30€. Il s'agit d'une erreur de saisie sur le document qui sera rectifiée.

A propos de l'école Mermoz, Mme HAAS demande quels espaces ils occupent. M. CHAUMONT précise qu'ils sont présents dans des bureaux aérogare, des bâtiments du SMADAIT, une partie du hangar TAT et sur du terrain nu (environ 850 m² et 1500m² de HM20 pour du stockage d'avions). M. FENET confirme qu'il s'agit de l'occupant qui investit le plus de locaux.

M. FENET demande s'il y a des questions ou des réserves ?

Il est proposé au Comité syndical, d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de tarifs du délégataire pour les redevances domaniales déclinés ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

Le procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2026 est approuvée à l'unanimité.

3. INFORMATION DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION (L 5211-10 CGCT)

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. FENET rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation :

OBJET	En date du
Marché 20261 « Travaux liaison fibre » BOUYGUES ENERGIE 1 rue Alfred Kastler 37510 BALLAN-MIRÉ Montant 39 990,20€ HT, soit 47 988,24€ TTC	28 janvier 2026
Marché 20253 - Avenant n°1 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière du bâtiment DGAC de l'aéroport International de TOURS Val de Loire » ENERGIO Mandataire du groupement 1 bis rue d'Entraigues 37000 TOURS Objet : - Arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. - Fixer le forfait et le taux définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre. Montant 12 215,20€ HT, soit 14 658,24€ TTC	06 février 2026
Marché 20262 « Contrat de services d'utilisation du progiciel SIS Marchés en mode SaaS» durée 5 ans dont 3 ans fermes Montant 61 640,00€ HT soit 73 968,00€ TTC	16 février 2026

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

L'article L 1612-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de l'établissement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

M. FENET donne la parole à Mme BOUIJOUX, RAFRH du SMADAIT qui présente les graphiques illustrant le rapport annuel : rappel du cadre réglementaire, répartition des effectifs (nombre d'agents, filière, genres et statuts, catégories hiérarchiques, grades).

Aucun recrutement n'a eu lieu en 2025. Au 31/12/2025, les effectifs du SMADAIT se composent de 3,9 Equivalents Temps Plein (ETP) : 1 contractuel et 2,9 titulaires :

- 1 directeur (administrateur civil hors classe)
- 1 responsable de l'administration, des finances et des ressources humaines (attachée principale)
- 1 responsable technique (ingénieur)
- 1 assistante administrative et comptable (adjoint administratif 2ème classe).

En ce qui concerne le déroulement de carrière, un agent a été nommé au grade de Rédacteur Principal 2ème classe stagiaire au 1er décembre, suite à sa réussite à l'examen professionnel (auparavant adjoint administratif principal de 2ème classe). Un autre agent a bénéficié d'un avancement d'échelon au regard des conditions d'ancienneté dans le grade occupé.

6 sessions de formations ont été suivies 4 pour les hommes, 6 pour les femmes, correspondant à 25 jours détaillés dans le rapport en annexe. Un seul agent (femme) est en temps partiel.

Pour rappel, par délibération n°CS240618-06 du 18 juin 2024, le comité Syndical a autorisé la mise en œuvre du télétravail. Un seul agent (femme) en bénéficie de façon régulière à raison d'1,5j/semaine, répondant ainsi à l'action relative à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

Sont également présentés les graphiques relatifs aux élus siégeant au SMADAIT ainsi qu'aux rémunérations des agents.

Mme BOUIJOUX termine sur les actions mises en place et celles envisagées au sein du SMADAIT : évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération, favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, prévenir et lutter contre les violences sexuelles et sexistes au travail

M. FENET remercie cette équipe pour son travail remarquable et son efficacité.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L 1612-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L132-1 et suivants ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE – RATIO PROMUS PROMOUVABLES

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET donne la parole à Mme BOUIJOUX qui explique qu'en matière de structuration de la politique RH du SMADAIT, il avait été omis de soumettre au Comité syndical le ratio promus-promouvables relatif aux avancements de grade. Ayant été alertée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, cette délibération vise à rectifier cette omission. Ce dernier a préconisé de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade, a fortiori pour des petites collectivités en termes d'effectifs.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 préconisant de fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé à 100 % pour tous les avancements de grade.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

6. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET remercie Mme WACONGNE d'accompagner le SMADAIT et donne la parole à M. GODEAUX pour exposer ensuite le détail du budget proposé.

Mme WACONGNE rappelle le contexte exceptionnel de ce début d'année. Le logiciel Hélios qui gère la comptabilité des collectivités territoriales a subi une panne majeure le 5 février dernier au niveau national. Un nombre important de postes comptables et trésoreries n'avaient plus accès du tout à leur outil et d'autres ne recevaient plus les flux. L'impact a été important : impossible de sortir les comptes de gestion et d'autres applicatifs. Mme WACONGNE indique que ce qui avait déjà été réceptionné a pu être traité et le retour à la normalité s'est fait aux environs du 16 février, suffisamment tôt pour générer les paies.

En revanche, pour les comptes de gestion, l'applicatif n'a pu être disponible qu'à partir du 25 février et les comptes administratifs du SMADAIT n'ont pas pu être établis. Une reprise anticipée du résultat telle que prévue par les articles L1612-32 et R1612-54 du CGCT permet tout de même de permettre le vote du budget sans avoir pour le moment le compte administratif et de gestion.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 qui s'élève à la somme de **6 872 622,55 €** dont :

Section de fonctionnement	4 393 298,18 €
Section d'investissement	2 479 324,37 €

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

En nomenclature M57, la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. DEPENSES 4 393 298,18 €

1.1 Dépenses réelles 3 702 526,53 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 653 705,60 €

Elles concernent principalement les points suivants :

▪ Maintenance (piste et autres)	170 000,00 €
▪ Etudes et recherches	118 000,00 €
▪ Entretien terrains (zone nord)	108 000,00 €

▪ Assurances	80 000,00 €
▪ Contrat de prestation de services (expert-comptable, bureaux de contrôles, géomètres, huissier)	40 000,00 €
▪ Honoraires, conseils... (contentieux, frais d'actes)	30 000,00 €
▪ Remboursement de frais services supports TMVL (Finances, DSI, RH, Techniques)	23 000,00 €
▪ Taxes foncières	11 000,00 €
▪ Energie, électricité	1 000,00 €
▪ Versement organismes de formation (agents)	3 300,00 €
▪ Voyages, déplacements, missions	7 000,00 €
▪ Concours divers (cotisation Union des Aéroports de France, Aérocentre, etc.)	5 300,00 €

1.1.2 Dépenses de personnel 335 550,00 €

Les dépenses de personnel sont évaluées à 335 550,00€ pour l'année 2026 comprenant notamment un poste de direction, un poste de responsable de l'administration, des finances et des ressources humaines, un poste de responsable technique, un poste d'assistante de direction à 90%.

1.1.3 Autres charges de gestion courante 2 112 055,00 €

a) Contribution au délégataire de la DSP 2 109 145,00 €

Il s'agit de la contribution liée au développement du trafic passager dues par le SMADAIT, conformément aux termes de l'article 51 de la nouvelle convention de délégation de service public, dès lors que le Délégataire a démontré que ses obligations contractuelles l'empêchent d'atteindre l'équilibre.

b) Indemnités Elus 2 500,00 €

Il est prévu au titre de frais de mission et de déplacement 2 500,00 €

1.1.4 Dotations pour risques et charges 601 215,93 €

Il s'agit de constituer une provision pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige engagé par SEALAR contre le SMADAIT.

1.2 Dépenses d'ordre 690 771,65 €

▪ Dotations aux amortissements	301 160,00 €
▪ Virement à la section d'investissement	389 611,65 €

2. RECETTES 4 393 298,18 €

2.1 Recettes réelles 4 085 667,18 €

2.1.1 Participation des membres du syndicat 2 368 835,00 €

Compte tenu du montant prévisionnel des dépenses et des autres recettes, le montant de la contribution de membres serait arrêtée pour 2026 à 2 368 835,00€ soit une participation pour chacun des membres du syndicat, en fonction des statuts en vigueur à la date de vote du budget de :

- Tours Métropole Val de Loire	829 197,00 €
- Région Centre Val de Loire	829 197,00 €
- Département d'Indre-et-Loire	710 441,00 €

2.1.2 Participation Etat 268 573,00 €

Par arrêté du 12 septembre 2022, la dotation globale de fonctionnement (DGD) est de 268 573,00€ de manière pérenne.

2.1.3 Redevances versées par le concessionnaire 80 000,00 €

Le nouveau contrat de DSP acte la redevance domaniale payée par le délégataire à 60 000 € pour la part fixe. Une part variable est prévue également, calculée par référence au chiffre d'affaires du Délégataire estimée à 20 000€ pour 2026.

2.1.4 Remboursement de charges 325 962,50 €

Il s'agit du reversement, depuis le budget annexe, de la part des salaires des agents du SMADAIT qui y seront affectés à hauteur de 75%.
253 962,50 €

Remboursement de frais depuis le budget annexe : entretien d'espaces vert parking et hangarettes
72 000,00 €

2.1.5 Excédent de fonctionnement 2025 1 042 296,68 €

Le résultat de l'exercice 2025 s'élève à 1 042 296,68 €.

2.2 Recettes d'ordre 307 331,00 €

Ces recettes d'ordre concernent l'amortissements des subventions perçues pour un montant de 307 331,00 €.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DEPENSES 2 479 324,37 €

1.1 Dépenses réelles 2 171 993,37 €

Les dépenses réelles concernent :

1.1.1 Reste A Réaliser 1 421 374,72 €

Dont :

Solde subvention hangar maintenance hélicoptères	180 000,00 €
Raccordement électrique et fibre	371 528,37 €
Voirie et clôture	77 569,73 €

Immobilisation corporelles	610 862,11 €
Informatique	24 970,09 €

1.1.2	AMO Rénovation Piste 2029	150 000,00 €
1.1.3	Remplacement chaudière fioul par PAC	125 000,00 €
1.1.4	Raccordement électrique hangar	120 000,00 €
1.1.5	Résolution écart DGAC clôture nord	65 000,00 €
1.1.6	Mise aux normes aide atterrissage (PAPI 02)	61 734,00 €
1.1.7	Remboursement des avances dans le cadre de la défaillance de la CCI (dernière année)	34 680,00 €
1.1.8	Acquisition véhicule de service (sortie LOA)	9 000,00 €
1.1.9	Compte de liaison vers le budget annexe	184 805,65 €

1.2 Dépenses d'ordre **307 331,00 €**

Les dépenses d'ordre concernent l'amortissements des subventions perçues pour un montant de 307 331 €.

2. RECETTES **2 479 324,37 €**

2.1 Recettes réelles	1 788 552,72 €
▪ Reprise du résultat de l'exercice 2025	921 374,72 €
▪ Reprise sur FCTVA	187 178,00 €
▪ Reste à réaliser participations des membres aux travaux d'aménagement	500 000,00 €
▪ Reste à réaliser participations des membres aux travaux du hangar de maintenance hélicoptère	180 000,00 €
2.2 Recettes d'ordre	690 771,65 €
▪ Amortissements	301 160,00 €
▪ Virement de la section de fonctionnement	389 611,65 €

M. GODEAUX explique l'excédent de fonctionnement important car entre le DOB et ce Comité Syndical il a été fait un point budgétaire avec la Métropole et il a été découvert que le mouvement de la somme qui était normalement prévue en 2025 pour virer à la section d'investissement n'avait pas eu lieu. On la

retrouve aujourd'hui dans les résultats exceptionnels mais en fait ce sont ceux de 2024. Cette somme permettra de financer les prochains investissements sans solliciter les collectivités.

Les dépenses de fonctionnement englobent les charges à caractère général. Dedans il y a la maintenance de piste, un certain nombre d'études et de recherches.

L'entretien du terrain à hauteur de 108 000€ est porté par le budget principal au départ et ensuite le budget annexe rembourse le budget principal. Cela concerne les parties des espaces verts où le SMADAIT a des recettes. Le budget annexe prend également en charge une grande partie de l'électricité.

M. GODEAUX précise que la dotation pour risques et charges présentée est élevée puisque les mouvements de provisions pour charge de la piste et contentieux n'avaient pas été effectués par TMVL depuis 2 ans.

Mme HAAS demande quand le SMADAIT s'en est rendu compte ? M. GODEAUX répond que la récente réunion de préparation budgétaire avec TMVL l'a permise. Afin de rattraper ces deux années à 200 000€ chacune de provisions et d'ajouter 2026 il est proposé d'affecter ces 601 215€, les sommes étant toujours là mais sans avoir été fléchées. Un accompagnement sera fait auprès de TMVL pour les mouvements particuliers du budget SMADAIT ainsi que les flux entre les 2 budgets, principal et annexe.

Mme HAAS demande comment cela s'organise à propos de la taxe foncière. M. GODEAUX indique que le délégataire paie 85 000€ et le SMADAIT prend le complément à sa charge. Mme BOUIJOUX précise que la taxe foncière est émise par les services de la Direction des Finances en ensuite tout est dispatché dans l'avis d'imposition de la TF. Le contrat de DSP prévoit qu'elle est supportée par le délégataire à hauteur de 85 000€, le solde par le SMADAIT.

Pour l'investissement, M. GODEAUX rappelle que le SMADAIT ne demande pas d'aide aux collectivités et qu'il travaille avec l'argent qu'il a (reprise de résultat 2025, FCTVA, 2 subventions de la fin des 9M d'€ et le solde de l'opération hangar maintenance hélicoptère).

M. FENET rappelle que le bâtiment maintenance TechnoCopter est désormais le premier bâtiment restauré, financé par le SMADAIT pour 900 000 € et le reste par Edeis. Il s'agit de la propriété de l'aéroport.

M. GODEAUX détaille les investissements lourds à prévoir notamment la rénovation de la piste, le remplacement de la chaudière de la DGAC, le raccordement plus fin de l'électricité dans les hangarottes, etc...

M. FENET indique que ce budget 2026 clos cette mandature du SMADAIT et les 3 collectivités qui ont participé à la restauration partielle. Les 9 millions sont terminés mais il reste des travaux à faire, il faut l'avoir en tête. Il n'y avait ni eau ni électricité, ni fibre et la nécessité de refaire des routes. Enedis travaille encore ce jour et nous livre ces derniers transformateurs. Des routes ont été créées car l'infrastructure est vieillissante et 220 hectares sont à gérer depuis le 1^{er} octobre 2021 par le SMADAIT. Il faut continuer le travail.

=>Départ de M. FOURNIÉ qui donne son pouvoir à O. BEATRIX à 17h01

Mme HAAS s'interroge à propos de l'école Mermoz. Beaucoup d'infrastructures semblent utilisées par celle-ci et elle ne voit pas en quoi Mermoz contribue à l'équilibre. Il est prévu de nouveaux travaux. Comment Mermoz participe plus activement sachant l'importance de son activité dans l'aéroport et au vu des difficultés des collectivités sur le plan financier. Quelles sont les pistes derrière ? Mme HAAS souhaite qu'il participe davantage. M. FENET indique que la piste sert à Mermoz mais aussi à l'activité commerciale, passagers. L'aéroport est bien vivant, Ryanair est toujours présent : Marseille reprend dans quelques semaines, Londres revient également cet été. Il y a aussi une nouvelle ligne vers l'Irlande avec la compagnie Irlandaise nationale. Sur ce point M. GODEAUX précise qu'il s'agit d'une compagnie solide, Aerlingus. C'est une très bonne chose qu'elle veuille faire un test à hauteur d'une fois par semaine.

M. FENET ajoute qu'en plus de ce côté commercial, Mermoz paye Edeis. Tout compris, M. GODEAUX indique une recette annuelle de 250 000€ environ à Edeis. Il loue également dans le bâtiment DGAC au SMADAIT ce qui engendre les redevances domaniales. Mme BOUIJOUX rappelle que le paiement de celles-ci abonde le budget annexe du SMADAIT. La redevance fixe vient d'être titrée à hauteur de 41 932.80€ TTC pour 2026 et sur la part variable qui est adossé à leur CA année N-1 sur la partie de

Tours, 59 385€, soit environ 100 000€ en plus de ce qui est versé à Edeis. A cela il convient d'ajouter 6000€ de charges annuelles électricité.

M. FENET demande s'il y a des questions ou des réserves ?

M. GODEAUX rappelle la reprise anticipée des résultats intégrée dans cette délibération.

M. FENET propose de passer au vote du budget.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 27 janvier 2026;

VU la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 18 février 2026;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'un excédent de la section d'investissement (article 001) de 517 446,87€, de l'excédent de fonctionnement capitalisés (article 1068) de 403 927,85€ et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 1 042 296,68€ ;
- **ADOpte** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 dont un exemplaire est joint à la présente délibération qui totalise en recettes et dépenses 6 872 622,55€ ;
- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;
- **DECIDE** de constituer une provision de 601 215,93 euros pour risques et charges pour les travaux de réfection de piste qui interviendront en 2029 ainsi que dans le cadre d'un litige contre le SMADAIT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Betsabée HAAS et Cathy SAVOUREY par pouvoir).

=>Départ de Mme SAVATON qui donne son pouvoir à M. COULON à 17h10

7. FINANCES – VOTE DU BUDGET ANNEXE PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET donne la parole à M. GODEAUX.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Exploitation du patrimoine qui intègre une reprise anticipée des résultats 2025 telle que prévue par les articles L1612-32 et R1612-54 du CGCT. Il s'élève à la somme de **1 689 036,50 €** dont :

Section de fonctionnement 814 127,66 €
Section d'investissement 874 908,84 €

La présente délibération est accompagnée de la maquette budgétaire ainsi que des annexes obligatoires se rapportant à ce budget.

M. GODEAUX rappelle qu'il s'agit de la deuxième année d'existence de ce budget annexe, principalement porté par les recettes parking et domaniales. Les recettes parking ont été estimés sur une base de 170 000 passagers. Côté domanial il a été intégré une partie de recettes éventuelles de location de hangarettes.

Au budget annexe, le transfert résultat de fonctionnement reporté sert à financer dans le Budget principal les payes du personnel mais ça n'a pas été suffisamment fléché par TMVL et cette liaison n'a pas eu lieu. Le SMADAIT le remet donc sur le budget de cette année.

Mme WACONGNE demande que soit précisé qu'il s'agit d'un budget HT.

D'autre part, en nomenclature M4 la possibilité d'utiliser les dépenses imprévues n'existe plus, au profit des virements de chapitre à chapitre. Aussi, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, il est également proposé au Comité syndical de déléguer à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

3. DEPENSES 814 127,66 €

1.1 Dépenses réelles 436 640,63 €

Les dépenses réelles se composent des dépenses suivantes :

1.1.1 Charges à caractère général 142 357,08 €

Elles concernent principalement les points suivants :

- Remboursement pour Entretien espaces verts (parking VL et zone Hangarettes) 60 000,00 €
- Sous-traitance exploitant parking VL 32 857,08 €
- Fourniture énergie 21 000,00 €
- Maintenance (déshuileur, transfo HT, bureau de contrôle 16 000,00 €
- Entretien des bâtiments (toitures, etc.) 10 000,00 €
- Impôts (TF + CFE) 1 000,00 €

1.1.5 Charges de personnel 253 962,50 €

La prise en charge par le budget annexe des dépenses de personnel sont évaluées à 253 962,50 € pour l'année 2026. Elles correspondent à 75% des rémunérations du personnel qui seront remboursés au budget principal.

1.2 Charges financières 40 321,05 €

1.3 Dépenses d'ordre 377 487,03 €

- Virement à la section d'investissement 376 576,03 €
- Amortissements 911,00 €

4. RECETTES **814 127,66 €**

2.1 Recettes réelles **814 006,66€**

Les recettes réelles s'élèvent à 814 006,66 € et se composent des recettes suivantes :

2.1.1 Prestations de services **370 500,00 €**

Ce sont les recettes du parking VL en estimant recevoir 170 000 passagers en 2026.

2.1.2 Redevances COT **117 000,00 €**

Il s'agit des redevances perçues pour l'occupation des bâtiments et de terrains nus.

2.1.3 Reprise de matériel de péage (cession) **73 400,00 €**

2.1.4 Résultat de fonctionnement reporté **253 106,66 €**

III. SECTION D'INVESTISSEMENT

Au sujet des investissements, M. GODEAUX indique qu'il faudra préparer la zone des hangarettes dont les portes pour un usage civil. Le parking VL devra répondre également aux obligations réglementaires, concernant les bornes de recharges, les ombrières, sujets sur lequel les élus seront sollicités. La zone nord est en cours de réflexion avec la SET Aménagement dont les études démarrent. Pour les années suivantes à 2026, si l'aéroport souhaite aller sur d'autres projets ce sera soit via l'emprunt à la banque soit en sollicitant l'aide des collectivités.

3. DEPENSES **..... 874 908,84 €**

1.1 Dépenses réelles **778 967,84 €**

Les dépenses réelles concernent :

3.1.1 Les études et viabilisation de la zone des hangarettes 432 567,84 €

3.1.2 Opération parking VL : matériel péage, étude bornes de recharge et ombrières 240 000,00 €

3.1.3 Etudes aménagement et environnementale zone nord 33 000,00 €

3.1.4 Immobilisation corporelles 73 400,00 €

4. RECETTES **874 908,84 €**

2.1 Recettes réelles **497 421,81 €**

Les recettes réelles s'élèvent à 497 421,81 € et sont constituées :

4.1.1 Dotation du budget principal 184 805,65 €

4.1.2 Résultat d'investissement reporté 312 616,16 €

2.2 Recettes d'ordre 377 487,03 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 377 487,03 € et sont constituées :

2.2.1 Virement de la section d'exploitation 376 576,03 €

M. GODEAUX rappelle la reprise anticipée des résultats intégrée dans cette délibération également.

M. FENET demande s'il y a des questions ou des réserves ?

M. FENET propose de passer au vote du budget.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5722-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu préalablement au vote du budget le 27 janvier 2026;

VU la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 18 février 2026;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 d'un excédent de la section d'investissement (article 001) de 312 616,16 € et du report de résultat en fonctionnement (article 002) de 253 106,66 € ;
- **ADOpte** le budget primitif du budget annexe Exploitation du patrimoine pour l'exercice 2026 dont un exemplaire est joint à la présente délibération qui totalise en recettes et dépenses 1 689 036,50 € ;
- **DECIDE** que la comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires ;
- **DECIDE** qu'au regard des activités relatives au budget annexe Exploitation du patrimoine exercées par les agents du SMADAIT, une somme de 253 962,50€ équivalant à 75% des charges de personnel sera remboursée au budget principal.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Comité syndical adopte par 7 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Betsabée HAAS et Cathy SAVOUREY par pouvoir).

8. FINANCES – AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET donne la parole à M. GODEAUX.

Par délibération n°231205-07 du 5 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé la création d'un budget annexe dit « Budget annexe exploitation du patrimoine » à compter de l'exercice 2024. Le budget annexe « exploitation du patrimoine » est donc doté de l'autonomie financière avec, pour conséquence, l'individualisation de trésorerie de celui-ci.

Aussi, il convient d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour faire face au paiement des dépenses et préserver le délai de paiement des factures aux créanciers.

C'est pourquoi la délibération pour l'adoption du budget primitif 2026 de ce budget annexe intègre le recours à une ligne de crédits de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Le cas échéant, au-delà du recours à cette ligne de trésorerie, il peut être procédé à une avance de trésorerie - non budgétaire – du Budget principal du SMADAIT au dit Budget annexe sur le fondement de l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que ces avances à court terme (infra-annuelles) sont versées dans le but de financer des décalages de trésorerie dans le temps. Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois dans la limite du montant maximum délibéré sur la base d'un ordre de versement du Président ou de l'un de ses délégués.

Ces avances de trésoreries sont remboursables lorsque la trésorerie de chaque budget le permet et sur la base d'un ordre de remboursement du Président ou de l'un de ses délégués. Ces avances de trésorerie étant infra-annuelles, elles devront au plus tard être remboursées dans les douze mois suivant leur versement.

Le montant de l'avance infra-annuelle en faveur du budget annexe « exploitation du patrimoine » est estimé à 50.000,00 € maximum.

M. GODEAUX précise qu'il a été souhaité de reconduire cette délibération pur l'année 2026 par précaution et pour faciliter les flux sans incidence budgétaire.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5111-4, L 5721-1 et suivants, et R2221-70,

VU les instructions budgétaires M57 et M4,

VU la délibération du Comité syndical du 5 décembre 2023 approuvant la création d'un budget annexe dit « Budget annexe exploitation du patrimoine »

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe et les modalités de versements et de remboursements d'une avance de trésorerie infra-annuelle maximale de 50.000,00 € du Budget Principal au Budget annexe ;
- **DECIDE** que ces avances ne donneront pas lieu à paiement d'intérêts par le Budget annexe ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à mobiliser au fur et à mesure des besoins, ces avances de trésorerie et à les rembourser au plus tard dans les douze mois suivant leur versement.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

9. MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DU SMADAIT

Rapporteur : Monsieur Bruno FENET, Président du Syndicat Mixte

M. FENET donne la parole à M. GODEAUX.

M. GODEAUX rappelle que la convention d'occupation temporaire du restaurant actuellement en place arrive à son terme le 10 avril 2026, un appel à manifestation d'intérêt a donc été lancé par le délégataire EDEIS.

Un nouveau titulaire ayant été retenu, il convient de délibérer pour autoriser la mise à disposition de la licence IV, dont le SMADAIT est propriétaire, à ce nouvel exploitant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'annuler l'autorisation de mise à disposition de la Licence IV, dont le Syndicat mixte est propriétaire, auprès de la SAS TIC&TAC;
- **ACCEPTE** de mettre gratuitement ladite Licence IV à la disposition de la SARL l'Escale Tourangelle.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

10. INFORMATIONS

M. SAINT MARTIN, responsable technique du SMADAIT, évoque la finalisation des travaux d'espaces verts du parking VL (plantation) dont la réception est prévue au 04/03/2026.

La fin des prestations Enedis relatives à la viabilisation en électricité de la zone est prévue courant mars. Une consultation est également en cours qui permettra le raccordement électrique de tous les bâtiments pour le mois de juin.

Au sujet de l'aménagement, Mme HAAS remercie les services pour les travaux effectués pour la piste cyclable sur le sol. Elle se sent davantage en sécurité.

11. QUESTIONS DIVERSES

La date du calendrier du Conseil Métropolitain fixée au 10 avril est rappelée par M. FENET. Seront ensuite désignés, les représentants de de la Métropole qui siégeront dans les différents établissements dont ceux du SMADAIT. Un CS sera organisé pour élire le Président, et les Vices Présidents.

M. COULON demande si les statuts prévoient de réinstaller le Comité Syndical du SMADAIT en totalité dès lors qu'il y a changement d'une partie de ses membres. M. GODEAUX confirme et il faudra, le plus rapidement possible, permettre la mise en place du nouveau Comité Syndical. En terme de délai, il indique qu'à partir du 10 avril le SMADAIT perd la présidence de M. FENET qui assurera cependant les opérations courantes. La mise en place du nouveau CS se fera probablement pas avant fin avril-début mai.

Monsieur FENET remercie tous les participants pour le dernier CS de cette mandature et demande s'il y a d'autres interrogations. Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h23.

A Tours, le 27 mai 2026

Le Président du Syndicat Mixte	Le secrétaire de séance
Bruno FENET	Olivier BEATRIX